

## Exercer la saine gestion de la copropriété c'est aussi...

### La baignade...en toute sécurité

Maintenant que nos piscines sont prêtes à être utilisées suite à notre dernière chronique, il ne nous reste que quelques notions de sécurité à toucher pour profiter pleinement de nos équipements et des plaisirs de l'eau.

Il est bon de s'amuser dans l'eau, mais encore faut-il le faire en toute sécurité; c'est pourquoi nous devons apprendre comment être en sécurité dans l'eau et près de l'eau. Comment y arriver? En améliorant nos connaissances de la sécurité à la piscine.

Quels sont les lois et règlements qui régissent cette activité? Avons-nous besoin de la présence d'un surveillant-sauveteur? Comment doit être installée la clôture entourant la piscine? Quels accessoires de sauvetage doivent être présents? Quelles affiches et indications sont requises?

Pour connaître réponses à toutes ces questions et à toutes les autres que vous vous posez, il faut communiquer avec le service concerné de votre municipalité afin de connaître les règlements qui sont propres à votre ville et qui peuvent varier d'un endroit à l'autre et se procurer le règlement sur la sécurité dans les bains publics du gouvernement du Québec - RRQ.S-3, R.3 en vente aux publications du Québec dont le bureau central est situé au Complexe Desjardins, 150 rue Ste-Catherine Ouest à Montréal.

Enfin il y a les règlements qui sont propres à chacun de nos copropriétés. Un survol de quelques copropriétés nous a permis de constater que les principaux sont: Tout enfant de moins de 12 ans ou tout enfant qui ne sait pas nager doit être accompagné d'un adulte en tout temps. Il est fortement recommandé de ne pas se baigner seul, chaque unité d'habitation ne peut avoir plus de deux invités à la fois et le propriétaire ou l'occupant doit les accompagner en tout temps. De plus, Il est interdit d'apporter ou consommer de la nourriture, des boissons alcooliques, apporter ou utiliser des contenants en verre, introduire des animaux dans l'enceinte de la piscine, utiliser un appareil radio sans casque d'écoute, fumer dans l'enceinte de la piscine, apporter ballons, palmes, flotteurs, de crier courir et sauter, tenir des parties, utiliser dans l'eau un détergent, des savons ou tout autres produits, de se baigner nu ou tout habillé, de se baigner avec des lésions cutanées...etc.

Il va sans dire que ces quelques exemples de "règlement-maison" vous sont donnés à titre indicatif seulement, chacun étant libre d'instaurer ou non une telle réglementation selon les besoins de chacun.

Il ne nous reste plus qu'à vous souhaiter bonne baignade et de profiter au maximum de la piscine, et ce, **EN TOUTE SÉCURITÉ.**